

MANDAT DE GESTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ci-après dénommé "LE MANDANT".

D'une part;

Et

L'agence immobilière NOUMEA IMMOBILIER SARL, au capital de 1.000.000F- dont le siège social est au 19 rue Jules Ferry, BP Q2, 98851 Nouméa cedex, RIDET B 161935 001. Titulaire de la carte professionnelle n° 41G/T et représentée par l'un de ses gérants.

Ci-après dénommé "LE MANDATAIRE"

D'autre part;

Le MANDANT et le MANDATAIRE ont convenu et arrêté ce qui suit :

Le mandant ci-dessus dénommé, donne mandat **exclusif** à l'agence immobilière NOUMEA IMMOBILIER qui accepte, pour et en son nom, gérer et administrer l'immeuble dont la désignation suit.

I - DESIGNATION.

- ✓ **Nature** -----
- ✓ **Adresse**-----

- ✓ **Descriptif**-----

- ✓ **Destination des locaux**-----
- ✓ **Date de disponibilité**-----
- ✓ **Loyer mensuel charges comprises**-----

1. En conséquence, louer par écrit aux personnes, pour le temps, au prix et sous les charges et conditions que le mandataire avisera, le bien désigné ci-dessus. Résilier avec ou sans indemnité lesdites locations, donner et accepter tous congés, recevoir tous les loyers échus et à échoir, dépôts de garantie, et toutes autres sommes au paiement desquelles les locataires seront ou pourront être assujettis.

2. Exercer le cas échéant, toute poursuite, contrainte et diligence, faire toute sommation, assignation, et citation, traiter, transiger, compromettre, se concilier, se défendre, choisir pour ce faire si bon semble au mandataire tous défenseurs, obtenir tous jugements, les faire exécuter, exercer toutes voies de recours, se désister, suivre toutes saisies conservatoires, immobilières et mobilières.

3. Donner quittance et décharge de toute sommes, donner mainlevée de toute saisie mobilière ou autre opposition avec ou sans paiement.

4. Faire effectuer toutes réparations jugées nécessaires par le mandataire.

5. Les règlement de toutes sommes dues par le mandant seront prélevées sur les montants des loyers encaissés par l'agence.

II - DUREE.

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée fixe et irrévocable de **une année** à compter du

Renouvelable par périodes de même durée par tacite reconduction, sauf préavis de trois mois donné par celle des parties qui voudrait y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise contre émargement .

Au cas ou le propriétaire ou ses héritiers désiraient rompre le présent contrat, ils s'engagent dès à présent à verser à titre d' indemnité, une somme forfaitaire égale aux honoraires de gestion qui auraient été normalement perçus jusqu'à la fin de la période de gestion en cours.

III - PAIEMENT DES LOYERS - RELEVES DE COMPTE.

Après avoir encaissé le loyer et les charges, l'agence NOUMEA IMMOBILIER s'engage à reverser au propriétaire des lieux loués, le loyer perçu du locataire au plus tard au début du mois qui suit celui de son encaissement, déduction faite des honoraires de gestion ci-dessous indiqués et de toutes sommes qui pourraient êtres imputées, au débit du compte du propriétaire, réparations, charges de copropriété et diverses, sommations frais divers, etc.....

L'agence NOUMEA IMMOBILIER adressera au propriétaire un relevé de compte mensuel.

IV- HONORAIRE ET FRAIS DE GESTION.

Les honoraires de gestions acceptés par le mandant sont fixés à **6% (six pour cent)** du montant des sommes perçues (loyer+ charges+ divers). Ils seront prélevés directement sur les sommes encaissés chaque mois.

Toutes sommes que le mandataire pourrait encaisser en sus du loyer principal, telles que pénalités appliquées en cas de relance ou retard de paiement, de procédure engagé contre le locataire ou excédent éventuel sur le montant mensuel encaissé au titre de contributions locatives etc...., seront conservées par lui au titre de ses diligences spéciales ou simplement de saine gestion.

Les frais de correspondances simples ou recommandés, relevé de comptes, et toute action permettant une bonne gestion seront à la charge du mandant qui s' y oblige dès à présent.

V - ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile : **Fait à NOUMEA, en autant d'exemplaires que de parties.**

Fait à Nouméa, le :

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

(le mandant doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour mandat »)